



Vienne

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2024-078

PUBLIÉ LE 22 MARS 2024

Sommaire

DDETS /

86-2024-03-18-00005 - Cessation d'activité Services à la personne EURL LES JARDINS DE LA VIENNE (2 pages) Page 3

86-2024-03-21-00001 - Récépissé de déclaration Services à la personne LANGLAIS Jérôme (2 pages) Page 6

DDT 86 / SEB

86-2024-03-20-00001 - Arrêté autorisant le bureau d'études SCE Aménagement & environnement à procéder à des pêches électriques sur certains cours d'eau du département (4 pages) Page 9

Direction Départementale de la Protection des Populations / Santé, protection animale et environnement

86-2024-03-18-00004 - HABILITATION SANITAIRE DR CORBRION Lolse (2 pages) Page 14

86-2024-03-20-00003 - HABILITATION SANITAIRE DR SZOLLOSZ Stéphanie (2 pages) Page 17

PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

86-2024-03-19-00002 - Arrêté n°2024/CAB/101 portant attribution d'une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 20

UDAP /

86-2024-03-22-00001 - AS0861942400103???? Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites (1 page) Page 22

DDETS

86-2024-03-18-00005

Cessation d'activité Services à la personne EURL
LES JARDINS DE LA VIENNE



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Hélène LAMOISSIERE
Courriel : helene.lamoussiere@vienne.gouv.fr
Téléphone : 05 17 84 50 61

Poitiers, le 18 mars 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Une demande d'annulation de déclaration au motif de cessation d'activité de services à la personne a été déposée le 29 février 2024 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) par Monsieur BARDIER Francis au nom de l'Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) LES JARDINS DE LA VIENNE, Siret n° 791170848 00018, domiciliée 7 rue des Cèdres la Croix de Chaume 86120 Roiffé, dont la déclaration a été enregistrée le 1^{er} février 2017 dans mes services sous le N° SAP 791170848.

Du fait de cette cessation totale d'activité, je vous confirme que je procède à l'annulation de la déclaration d'activité n° SAP 791170848 avec prise d'effet au 31 décembre 2023. Ainsi, votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31 décembre 2023.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) 4, rue Micheline Ostermeyer – CS 10560 - 86021 Poitiers cedex, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances – Direction Générale de Entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 80541 86020 Poitiers cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Monsieur BARDIER Francis
7 rue des Cèdres la Croix de Chaume
86120 Roiffé

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - DDETS
Adresse postale : 4, rue Micheline Ostermeyer – CS 10560 - 86021 Poitiers cedex - Standard : 05 17 84 50 00
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

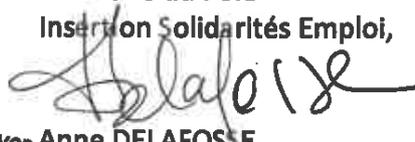
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,
La Cheffe du Pôle
Insertion Solidarités Emploi,

DDETS

4 rue Micheline Ostermeyer
CS 10560
86021 POITIERS Cedex



Anne DELAFOSSE

de la Vienne

DDETS

86-2024-03-21-00001

Récépissé de déclaration Services à la personne
LANGLAIS Jérôme



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités,**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 903149540**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2024-005-DDETS du 27 février 2024 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2024-006-DDETS du 27 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2024-008-DDETS-DIR du 4 mars 2024 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constate

- Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 3 mars 2024 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) par Monsieur LANGLAIS Jérôme, responsable légal de la microentreprise LANGLAIS Jérôme (Nom commercial : Aux Ptit's Besoins de la Vie), dont l'établissement principal est situé 6 rue du Plantin 86170 Yversay et enregistré sous le N° SAP 903149540 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour personnes dépendantes
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 3 mars 2024.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 21 mars 2024
P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,
Le Directeur départemental adjoint,
Philippe PIOT

(Signature)

DDETS
Mme Micheline Ostermeyer
CS 10560
86021 POITIERS Cedex
de la Vienne

DDT 86

86-2024-03-20-00001

Arrêté autorisant le bureau d'études SCE
Aménagement & environnement à procéder à
des pêches électriques sur certains cours d'eau
du département



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

ARRÊTÉ N° 2024-DDT-123
autorisant le bureau d'études SCE Aménagement & environnement
à procéder à des pêches électriques sur certains cours d'eau du département

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DDT-630 du 22 septembre 2015 portant règlement de la circulation des embarcations à moteur sur les rivières Vienne, Gartempe, Anglin, Clain et Charente dans le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-07-SGC du 19 juin 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision 2024-DDT-4 du 4 mars 2024 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Vienne ;

Vu la demande du 14 février 2024 d'autorisation de pêches électriques formulée par le bureau d'études SCE Aménagement & environnement ;

Vu le dossier joint à l'appui de cette demande, notamment les diplômes et curriculum vitae des personnes responsables de l'exécution matérielle des opérations ;

Vu la demande d'avis adressée le 4 mars 2024 au service départemental de l'office français de la biodiversité, à la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'avis émis par le service départemental de l'office français de la biodiversité ;

VU l'avis émis par la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu l'avis réputé favorable de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne ;

Considérant qu'en application des articles L.436-9 et R.432-6 du code de l'environnement, le préfet peut autoriser en tout temps la capture de poissons à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques, ainsi que leur transport et leur vente ;

Considérant que les personnes responsables de l'exécution matérielle de l'opération justifient des compétences scientifiques et techniques nécessaires à la conduite de cette opération ;

Considérant que les pêches à des fins scientifiques définies dans le présent acte ne nuisent pas aux intérêts précisés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} – Objet de l'arrêté

Le bureau d'études SCE Aménagement et environnement situé 4 Rue Viviani à Nantes est autorisé, dans les conditions précisées au dossier de demande d'autorisation, à effectuer des pêches électriques et à manipuler les poissons et écrevisses échantillonnés sur huit cours d'eau du département de la Vienne, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de surveillance pour l'année 2024 de l'état écologique et de l'état chimique des eaux douces de surface.

Les prescriptions fixées par le présent arrêté doivent être strictement respectées.

Les prescriptions fixées par l'arrêté susvisé du 22 septembre 2015 portant règlement de la circulation des embarcations à moteur doivent être respectées, notamment en termes de vitesse et de sécurité.

Article 2 - Désignation des lieux

Les opérations désignées à l'article 1 auront lieu sur les sites ci-dessous localisés :

Localisation globale	Coordonnées GPS (Lambert 93)	
	X	Y
Rau de Goberté à Mazerolles	521999	6592400
Bé à Sommières-du-Clain	496479	6577659
Vonne à Cloué	481926	6596801
Clouère à Château-Larcher	491964	6595944
Clain à Vivonne	492000	6597381
Rau d'Antran à Antran	511255	6643093
Salleron à Journet	547371	6596344
Petite Maine à Raslay	472339	6672175

Article 3 - Validité

L'autorisation est délivrée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 30 novembre 2024.

Les modalités suivantes liées à la nécessité de prendre en compte les conditions climatiques (chaleur, sécheresse, étiage...) devront être strictement respectées :

- les opérations doivent être effectuées avant 11 H (heure légale à Poitiers) les jours de vigilance canicule
- les opérations doivent être suspendues lorsque le niveau de **crise** est atteint ⇒ les arrêtés de restriction d'eau sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le département, à partir du lien suivant : <https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Article 4 - Moyens de capture et matériel autorisés

Les opérations seront réalisées par échantillonnage des poissons à l'électricité conformément au guide pratique de mise en œuvre des opérations de pêche à l'électricité (J. BELLIARD, JM. DITCHE, N. ROSET, 2012), de la norme XP T90-383 de mai 2008 et de la norme européenne EN 14011.

Le protocole sera adapté en fonction des caractéristiques hydromorphologiques de chacune des stations désignées à l'article 2.

Les moyens ci-après désignés sont autorisés pour effectuer ces opérations :

- pièges, filets et engins
- matériel de pêche électrique conforme à la réglementation
- viviers, bacs, gouttières, balances, bassines, épuisettes
- embarcations, bateaux
- petit matériel de biométrie

Avant et après chaque opération de pêche, le matériel devra être désinfecté afin de limiter les risques de pathologie entre les différents sites prospectés.

Article 5 - Espèces concernées

Sont concernées par les opérations désignées à l'article 1 toutes les espèces (poissons et écrevisses) présentes sur les sites d'échantillonnage, quel que soit leur stade de développement.

Article 6 - Destination des captures

Après avoir été identifiés, pesés et mesurés, les poissons capturés seront remis à l'eau sur le lieu même de la capture. Les spécimens en mauvais état sanitaire et les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques dont la liste est fixée à l'article R. 432-5 du code de l'environnement seront détruits.

Article 7 - Accord du détenteur du droit de pêche

Le bénéficiaire de la présente autorisation ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord préalable du ou des détenteurs du droit de pêche ainsi que celui des propriétaires riverains.

Article 8 - Information préalable

Au moins 15 jours avant le début de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation devra préciser le calendrier des opérations à la direction départementale des territoires, au service départemental de l'office français de la biodiversité, à la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et aux mairies des communes concernées.

Article 9 - Port de l'autorisation

Lors des opérations, le responsable de leur exécution matérielle doit être porteur d'une copie de la présente autorisation, qu'il est tenu de présenter aux agents de la police de l'eau et/ou de la pêche en eau douce qui lui en font la demande.

Article 10 - Compte-rendu d'exécution

Dans un délai de trois mois suivant la dernière intervention, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les conditions de l'exécution matérielle des opérations et les résultats des captures :

- au service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de la Vienne
- au service départemental de l'office français de la biodiversité
- à la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Les espèces indésirables détruites lors des opérations de pêche devront être mentionnées sur le compte rendu.

Article 11 - Retrait

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment et sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les prescriptions.

Article 12 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 13 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois dans les mairies de Mazerolles, Sommières-du-Clain, Cloué, Château-Larcher, Vivonne, Antran, Journet, Raslay et publié au recueil des actes des services de l'État dans le département, et dont une copie sera transmise au service départemental de l'office français de la biodiversité, à la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, et à l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne.

Poitiers, le **20 MARS 2024**

Pour le préfet, par délégation

La responsable de l'unité forêt chasse pêche


Gaëlle DORDAIN

Direction Départementale de la Protection des
Populations

86-2024-03-18-00004

HABILITATION SANITAIRE DR CORBRION Loise

**Arrêté N°DDPP/2024-029 en date du 18 mars 2024
portant attribution de l'habilitation sanitaire à Mme CORBRION Loïse
Docteur vétérinaire à St-Maurice La Clouère (86160)**

Le Préfet de la Vienne,

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-1 à L. 201-13 et D. 201-1 à R. 201-11 relatifs à la prévention, à la surveillance et à la lutte contre les dangers sanitaires concernant les animaux et les végétaux ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 203-1 à L. 203-11, R. 203-1 à D. 203-21 et R. 242-33 relatifs aux vétérinaires sanitaires et aux vétérinaires mandatés ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 223-1 et suivants et R. 223-3 et suivants relatifs à la police sanitaire ;
- VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;
- VU l'arrêté du 22 février 2023 portant nomination de Monsieur Yves CERISIER, directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;
- VU l'arrêté n°2023-01-SGC du 06 mars 2023 donnant délégation de signature générale à Monsieur Yves CERISIER, directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;
- VU la demande présentée par le Dr **CORBRION Loïse** domicilié professionnellement (DPA) à Z.A. Galmoisin, Route de Poitiers, 86160 St-Maurice La Clouère ;

Considérant que le Dr **CORBRION Loïse** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

ARRETE :

Article 1 – L'habilitation sanitaire prévue aux articles L 203-1, R 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Mme **CORBRION Loïse** inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro national **29283**, Docteur Vétérinaire (DPE) à la clinique vétérinaire, Z.A. Galmoisin, Route de Poitiers, 86160 St-Maurice La Clouère ;

Article 2 – L'habilitation est renouvelée tacitement par période de cinq ans sous réserve, pour le vétérinaire habilité, de justifier à l'issue de chaque période, auprès de la préfète de la Vienne, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Affaire suivie par : Mme BENATTIA
Ref : AP N°DDPP/2024-029
SPAE : Tél : 05 17 84 00 06
ddpp@vienne.gouv.fr
20 rue de la Providence, BP 10374, 86009 Poitiers
www.vienne.gouv.fr

Article 3 – Mme **CORBRION Loïse** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 – Mme **CORBRION Loïse** pourra être appelée par le ou la préfet(e) de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 – Le vétérinaire habilité qui souhaite modifier les activités ou les espèces animales pour lesquelles il a été habilité, en présente la demande auprès du préfet de la Vienne qui accepte la modification sollicitée si celle-ci n'est pas de nature à remettre en cause le bon exercice des missions. Le vétérinaire habilité informe, dans les meilleurs délais, le préfet de la Vienne de tout changement de situation susceptible de remettre en cause les conditions dans lesquelles l'habilitation lui a été délivrée et le bon exercice de ses missions. Le vétérinaire habilité peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet de la Vienne au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser d'exercer les activités liées à cette habilitation.

Article 6 – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions administratives et pénales (notamment suspension, retrait de l'habilitation) prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les 2 mois suivant sa notification à l'intéressée.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la protection des populations,

Yves CERISIER

Affaire suivie par : Mme BENATTIA
Ref : AP N°DDPP/2024-029
SPAE : Tél : 05 17 84 00 06
ddpp@vienne.gouv.fr
20 rue de la Providence, BP 10374, 86009 Poitiers
www.vienne.gouv.fr

Direction Départementale de la Protection des
Populations

86-2024-03-20-00003

HABILITATION SANITAIRE DR SZOLLOSZ
Stéphanie



**Arrêté N°DDPP/2024-031 en date du 20 mars 2024
portant attribution de l'habilitation sanitaire à Mme SZOLLOSY Stéphanie
Docteur vétérinaire à 15 Route de Sommières, 86350 Château-Garnier**

Le Préfet de la Vienne,

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-1 à L. 201-13 et D. 201-1 à R. 201-11 relatifs à la prévention, à la surveillance et à la lutte contre les dangers sanitaires concernant les animaux et les végétaux ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 203-1 à L. 203-11, R. 203-1 à D. 203-21 et R. 242-33 relatifs aux vétérinaires sanitaires et aux vétérinaires mandatés ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 223-1 et suivants et R. 223-3 et suivants relatifs à la police sanitaire ;
- VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;
- VU l'arrêté du 22 février 2023 portant nomination de Monsieur Yves CERISIER, directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;
- VU l'arrêté n°2023-01-SGC du 06 mars 2023 donnant délégation de signature générale à Monsieur Yves CERISIER, directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;
- Vu la décision n°2024-02-SGC du 9 janvier 2024 donnant délégation de signature à certains agents de la direction départementale de la protection des populations de la Vienne ;
- VU la demande présentée par le Dr **SZOLLOSY Stéphanie** domicilié professionnellement (DPA) à **15 Route de Sommières, 86350 Château-Garnier** ;

Considérant que le Dr **SZOLLOSY Stéphanie** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

ARRETE :

Article 1 – L'habilitation sanitaire prévue aux articles L 203-1, R 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime est attribuée à **Mme SZOLLOSY Stéphanie** inscrite au tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro national **28541**, Docteur Vétérinaire (DPE) aux cliniques SCP VET'SANTE : 3 place Pierre et Marie Curie, 86700 Valence-en-poitou ; et 1 route de Niort, 86400 Savigné.

- Article 2 – L'habilitation est renouvelée tacitement par période de cinq ans sous réserve, pour le vétérinaire habilité, de justifier à l'issue de chaque période, auprès de la préfète de la Vienne, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 3 – **Mme SZOLLOSY Stéphanie** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 4 – **Mme SZOLLOSY Stéphanie** pourra être appelée par le ou la préfet(e) de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 5 – Le vétérinaire habilité qui souhaite modifier les activités ou les espèces animales pour lesquelles il a été habilité, en présente la demande auprès du préfet de la Vienne qui accepte la modification sollicitée si celle-ci n'est pas de nature à remettre en cause le bon exercice des missions. Le vétérinaire habilité informe, dans les meilleurs délais, le préfet de la Vienne de tout changement de situation susceptible de remettre en cause les conditions dans lesquelles l'habilitation lui a été délivrée et le bon exercice de ses missions. Le vétérinaire habilité peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet de la Vienne au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser d'exercer les activités liées à cette habilitation.
- Article 6 – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions administratives et pénales (notamment suspension, retrait de l'habilitation) prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.
- Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les 2 mois suivant sa notification à l'intéressée.
- Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la protection des populations,

Yves GERISIER

Affaire suivie par : Mme BENATTIA
Ref : AP N°DDPP/2024-0031
SPAE : Tél : 05 17 84 00 06
ddpp@vienne.gouv.fr
20 rue de la Providence, BP 10374, 86009 Poitiers
www.vienne.gouv.fr

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-03-19-00002

Arrêté n°2024/CAB/101 portant attribution d'une
médaille de bronze pour actes de courage et de
dévouement

**Arrêté n° 2024/CAB/101
portant attribution d'une médaille de bronze
pour actes de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DE LA VIENNE

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'arrêté n° 2024/CAB/096 ;

Vu le rapport du 19 février 2024 établi par Monsieur le colonel Philippe-Alexandre ASSOU, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne ;

Considérant que l'arrêté n° 2024/CAB/096 comporte une faute d'orthographe sur le nom de Monsieur Christophe BUHLMANN.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est attribuée à :

- **Gendarme Bryan LE CROLLER**

- **Adjudant Benoist TRANSON**

- **Adjudant-chef Christophe BUHLMANN**

Article 2. Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 19 mars 2024


Jean-Marie GIRIER

UDAP

86-2024-03-22-00001

AS0861942400103

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans
un site classé pour les travaux ne relevant pas
d'une autorisation du ministre chargé des sites



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE-
AQUITAINE**
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne
relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites**

Le préfet ,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,

ARRÊTE

L'autorisation de travaux relative à la demande n°AS 086194 24 00103 U8601 déposée par solidared86 représenté(e) par Madame BERARD LUCIE est accordée.

Fait à Poitiers

Pour le Préfet et par délégation,

**Architecte des Bâtiments de France
Madame Régina CAMPINHO**